

TAUX DES COTISATIONS en vigueur au 1er juillet 2019 - Pyrénées Atlantiques

(nouveautés en rouge)

BRANCHES	CATEGORIES PROFESSIONNELLES ASSURES	Salaire dans la limite du plafond (1)			Salaire hors plafond		
		P.P.	P.O.	TOTAL	P.P.	P.O.	TOTAL

COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA

ASSURANCES SOCIALES	Salariés quel que soit leur âge (sauf stagiaires d'exploitations agricoles) - maladie (5) - vieillesse (sous plafond) - vieillesse (sur totalité de la rémunération)	7,00 8,55 1,90	- 6,90 0,40	7,00 15,45 2,30	7,00 1,90	- 0,40	7,00 2,30
ACCIDENTS DU TRAVAIL		Part patronale : taux variable sur la totalité du salaire					
ALLOCATIONS FAMILIALES	Cotisations dues par les employeurs assujettis	3,45	-	3,45	5,25(3)	-	5,25(3)

COTISATIONS LEGALES RECOUVREES POUR LE COMPTE DE TIERS

SERVICE SANTE AU TRAVAIL		0,42		0,42			
AIDE AU LOGEMENT	- tous les employeurs (4)	0,10		0,10			
	- autres employeurs – 20 salariés	0,10		0,10			
	- autres employeurs + 20 salariés	0,50		0,50	0,50		0,50
VERSEMENT TRANSPORT	Agglomération de Bayonne	2,00		2,00	2,00		2,00
	SDM Pays Basque - Adour	0,65		0,65	0,65		0,65
	Agglomération de Pau	1,80		1,80	1,80		1,80
	Commune de Oloron Sainte Marie	0,55		0,55	0,55		0,55

CONTRIBUTIONS

CSG	Tous les salariés sauf apprentis, stagiaires FPC		9,20	9,20		9,2	9,20
CRDS	- Sur 98,25 de la rémunération brute + les contributions de prévoyance complémentaire versées par les employeurs effet 01/01/2018		0,50	0,50		0,50	0,50
CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	Tous les employeurs de droit privé	0,016		0,016	0,016		0,016
CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE	Tous les salariés sauf les apprentis embauchés chez un employeur de moins de 11 salariés	0,30		0,30	0,30		0,30

COTISATIONS CONVENTIONNELLES RECOUVREES POUR LE COMPTE DE TIERS

ASSURANCE CHOMAGE	Tous les salariés agricoles, à l'exception de ceux qui dépendent de l'Etat et des collectivités locales	4,05		4,05	4,05		4,05
A.G.S.	Idem	0,15		0,15	0,15		0,15 (2)
APECITA	Cadres, ingénieurs, techniciens des organismes agricoles	0,036	0,024	0,060 (2)			
FORMATION PROFESSIONNELLE	FAFSEA salariés des exploitations agricoles, de cultures spécialisées, d'élevage, de viticulture, de CUMA, de travaux agricoles, entraînement, dressage, haras...	0,20		0,20	0,20		0,20
	Taux supplémentaire contrats à durée déterminée (mêmes catégories + secteur forestier)	1,00		1,00	1,00		1,00
	FAFSEA ADDITIONNEL	0,35		0,35	0,35		0,35
	ANEFA + AFNCA + PROVEA + ASCPA Salariés des exploitations agricoles, de cultures spécialisées, d'élevage, de viticulture, CUMA, de travaux agricoles	0,30	0,01	0,31	0,30	0,01	0,31
	ANEFA + AFNCA + ASCPA Salariés de la syviculture, exploitations forestières et scieries (sauf ONF) d'entreprise paysagiste	0,10	0,01	0,11	0,10	0,01	0,11
A.D.E.F.A	Salariés relevant de la Convention Collective des exploitants agricoles des Pyrénées-Atlantiques	0,06	0,06	0,12	0,06	0,06	0,12

SMIC HORAIRE AU 1er JANVIER 2019: 10,03 €

(1) PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE 3377 €

(2) PLAFOND AC-AGS-APECITA = 4 fois le plafond de la sécurité sociale

(3) PLAFOND AF>3,5 SMIC ANNUEL à compter du 1^{er} avril 2016

(4) entreprises de production, de prolongement, travaux forestiers, entreprises de travaux agricoles et de travaux forestiers, conchyliculture, pisciculture, pêche à pied et les sociétés coopératives,

(5) le taux à 7 % concerne les employeurs éligibles à la réduction générale de cotisations patronales, au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le montant du Smic calculé sur un an. Pour les autres salariés, le taux reste à 13 %.

COTISATIONS DE RETRAITE AGIRC-ARRCO

Les institutions AGIRC-ARRCO ont envoyés fin 2018 à tous les employeurs un courrier spécifique notifiant les nouvelles catégories et nouveaux taux de cotisations en retraite complémentaire. Le tableau ci-dessous mentionne ces nouveautés pour les catégories d'employeurs les plus fréquentes.

SALARIES NON CADRES ET CADRES		Employeur	Salarié	TOTAL
AGIRC-ARRCO Production Agricole				
TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond S.S)	Salariés non cadres	3,94%	3,93%	7,87%
	Salariés cadres	6,30%	3,86%	10,16%
TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafond S.S)	Salariés non cadres	10,80%	10,79%	21,59%
	Salariés cadres	12,95%	8,64%	21,59%
AGIRC-ARRCO Organismes et Groupements agricoles créés depuis le 1.1.1998				
TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond S.S)	Salariés non cadres	6,98%	3,18%	10,16%
	Salariés cadres	6,98%	3,18%	10,16%
TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafond S.S)	Salariés non cadres	13,50%	8,09%	21,59%
	Salariés cadres	12,95%	8,64%	21,59%
AGIRC-ARRCO -RETRAITE - Organismes et Groupements agricoles créés avant le 1.1.1998				
TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond S.S)	Salariés non cadres	4,72%	3,15%	7,87%
	Salariés cadres	4,72%	3,15%	7,87%
TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafond S.S)	Salariés non cadres	12,95%	8,64%	21,59%
	Salariés cadres	12,95%	8,64%	21,59%

CET (Contribution Equilibre Technique) Tranche du 1er euro jusqu'à 8 plafonds S.S (pour les salariés dont le salaire est supérieur au plafond de sécurité sociale)	0,21%	0,14%	0,35%
CEG (Contribution Equilibre Général) TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond S.S) TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafond S.S)	1,29 % 1,62 %	0,86 % 1,08 %	2,15 % 2,70 %

AGFF cadre et non cadres - TOUTES ENTREPRISES	COTISATION SUPPRIMEE
GMP cadre - TOUTES ENTREPRISES	COTISATION SUPPRIMEE

COTISATIONS DE PREVOYANCE

Pyrénées-Atlantiques	Employeur	Salarié	TOTAL
PREVOYANCE DECES			
Exploitations Agricoles, Entreprises de Travaux Agricoles, CUMA Accord du 10 juin 2008	0,175%	0,175%	0,35%
Conchyliculture, Aquaculture Sylviculture Accord du 10 juin 2008	0,195%	0,005%	0,20%
garde-chasse, garde-pêche, gardiens en propriété privée	0,20%	0,20%	0,40%
Entreprise du paysage	0,20%	0,03%	0,23%
Entreprise relevant de l'accoupage	0,66%	0,03%	0,69%
Pars et Jardins Zoologiques	0,04%	0,20%	0,21%
GARANTIE INCAPACITE DE TRAVAIL (y compris CCS)			
Exploitations Agricoles, Entreprises de Travaux Agricoles, CUMA Accord du 10 juin 2008	0,525%	0,535%	1,06%
Conchyliculture, Aquaculture Sylviculture Accord du 10 juin 2008	0,03%	0,22%	0,25%
Entreprise du paysage (GIT et Invalidité)	0,71%	0,48%	1,19%
Entreprise relevant de l'accoupage	0,54%	1,22%	1,76%
Exploitations forestières et scieries CRIA	0,46%	0,34%	0,80%
Parcs et Jardins Zoologiques	0,51%	0,35%	0,86%
COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SANTE (Cotisation mensuelle)			
Exploitations Agricoles, Entreprises de Travaux Agricoles, CUMA accord Pyrénées Atlantiques (assureur : HUMANIS)	17,90 €	17,90 €	35,80 €
Entreprises du Paysage	23,29 €	23,29 €	46,58 €